

Du cinq Avril, an mil huit cent soixante-un, à neuf heures du matin  
ACTE DE MARIAGE de Louis Jacques victer Castel

âge de vingt neuf ans, né à La Platte département de  
par le vingt un du mois d Avril mil huit cent quarante sept  
profession de cultivateur domicilié à  
Coulon département de l'Indre fils unique de  
Antoine Carcuis Castel profession de cultivateur  
domicilié à Coulon département de l'Indre  
et de  
Marie Marie victrice Durand son épouse en son vivant sans profession  
domiciliée à La Sabote la père en présent et consentant d'une part  
Et de Henriette Marie, Scolastique Guetit

N° 5  
Castel  
Guetit

agée de dix huit ans, née à La Gare département de  
par le vingt un du mois d Avril mil huit cent quarante sept  
profession de couturière domiciliée à La Gare département de  
par fille mineure de Auguste Théodore Guetit  
profession de cultivateur domicilié à La Gare département  
de l'Indre et de Pauline Marie Fécugis son épouse  
présentement et future domiciliée à La Gare, la père et la mère en présents  
et consentants d'autre part.

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par  
Monsieur sans opposition les dimanches tant un Mars et sept Avril  
de cette même année remuées affichées pendant le délai voulu  
par la loi.  
2° Au tribunal de paix de naissance de l'état époux  
3° Au tribunal de paix de naissance de la mère de futurs époux  
4° Au tribunal de naissance de la future épouse  
5° Au tribunal de paix de publication faites sans opposition  
par Monsieur le Maire de Coulon les dimanches tant un Mars  
et sept Avril Mil huit cent soixante un

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont assisté à leur mariage déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du  
mil huit cent soixante-un, par devant M°  
notaire à  
département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Henriette Marie, Scolastique Guetit et l'autre Louis Jacques victer Castel

approuvés le  
bourgeois du canton  
arrêté à la  
quarante sixième  
Ligne n° 10  
1861

Le tout en présence de Roy Jean Baptiste Jean Constant  
domicilié à Coulon département de l'Indre âgé de cinquante ans  
profession de Capitaine Emmanuël de Lauboni, Charles de la Grosse et Honoré  
sans parents ou alliés en degré  
De Castel Joseph victer  
domicilié à Coulon département de l'Indre âgé de cinquante trois ans  
profession de sous officier d'habillement en retraite sans parents ou alliés en degré

De Castel Marie  
domicilié à Coulon département de l'Indre âgé de vingt neuf ans  
profession de domestique à Coulon de futurs époux

Et de Pauline Marie  
domicilié à Coulon département de l'Indre âgé de quarante ans  
profession de sergent de ville à Coulon beau père de futurs époux

Après quoi, Moi même Officier de la Commune de La Gare  
faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans  
la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par lesquels hommes  
les futurs époux et les autres personnes qui ont assisté au mariage et par  
moi le futur époux

Scolastique Guetit Roy Guetit  
Castel Castel Pauline Marie